

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 décembre
2023





Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2023

1. Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application des politiques ressources humaines mises en place dans la collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion, incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ses indicateurs.

- [Rapport Social Unique 2022](#)

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

1. Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information

- [Rapport annuel 2022 sur l'égalité professionnelle femmes/hommes](#)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.

1. Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information

- [Lignes directrices de gestion ressources humaines](#)

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Couëron et du CCAS ont été validés en 2021, il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Le document est présenté en annexe.

1. Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information

Effectifs

474 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 319 fonctionnaires
- > 127 contractuels permanents
- > 28 contractuels non permanents



5 contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

+ 9 agents en 1 an

Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 39 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Équivalent temps plein rémunéré

374,54 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 281,74 fonctionnaires
- > 80,86 contractuels permanents
- > 11,94 contractuels non permanents

681 663 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

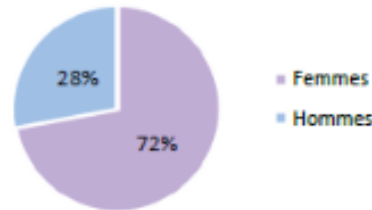


Equivalent temps plein rémunérés : une augmentation des fonctionnaires + 6 ETPR

1. Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information

- ➔ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 322 femmes et 124 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

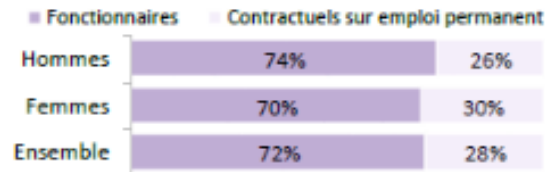


La collectivité emploie 2 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 1 homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 89,4 fonctionnaires hommes
- 192,3 fonctionnaires femmes
- 24,0 contractuels hommes
- 56,8 contractuelles femmes

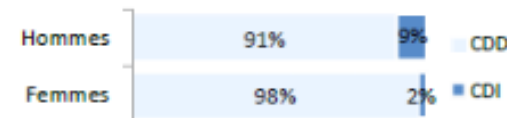
- ➔ 30 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 26 % des hommes



- ▶ 71 % des fonctionnaires sont des femmes et 29 % des hommes
- ▶ 75 % des contractuels permanents sont des femmes et 25 % des hommes

- ➔ 2 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 9 % des hommes

Au total, 5 agents en CDI sur 127 agents contractuels, soit 4 %



- La part des femmes reste plutôt constante oscillant de 69% à 71% en fonction des années, pour atteindre 72% en 2022.
- La part des femmes contractuelles est toujours très importante mais proportionnellement légèrement plus importante que celle des hommes contrairement à l'année précédente.

1. Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information

- Les réalisations 2022/2023

I. GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS

S'appuyer sur le projet de collectivité pour mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- o Définir les évolutions cibles des effectifs et des compétences par service pour la période
- o Accompagner les souhaits de développements des compétences des services et des agents

Gestion de la masse salariale

Intégrer la gestion de la masse salariale dans l'ensemble des projets de la collectivité - **Réalisé** – 2023

GESTION PREVISIONNELLE DES emplois et des compétences

Assurer le suivi et la mise à jour des fiches de poste pour l'ensemble des agents

Intégrer les cotations de poste -**Réalisé**

Intégrer les calibrages de poste -**Réalisé**

1. Rapport social unique, Rapport égalité professionnelle Femme/Homme 2022 et lignes directrices de gestion - Information

- [Les réalisations 2022/2023](#)

Dialogue social

Partager la stratégie de la collectivité :

- Consulter les partenaires sociaux dans les grandes stratégies de la collectivité
- Organiser les nouvelles élections professionnelles
- Mettre en place un nouveau référentiel présentant l'ensemble des règles relatives à l'organisation et à la gestion des moyens
- Intégrer les partenaires sociaux dans l'information relative à l'élaboration du budget prévisionnel RH

Mettre en place le comité social territorial

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure du cycle budgétaire. Temps privilégié de communication financière et d'échange pour l'assemblée délibérante, il permet d'apporter un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire qui vient réglementairement en support à la présente délibération permet précisément d'éclairer les débats quant à la situation financière de la Ville, au travers des indicateurs d'analyse financière les plus pertinents, et quant à la trajectoire financière dessinée pour les années à venir.

Le budget 2024 qui sera soumis au prochain Conseil municipal en sera la traduction concrète. Au travers des nombreuses actions qui y figureront, il permettra d'ancrer les projets d'avenir dans une réalité de territoire au service de nos concitoyens.

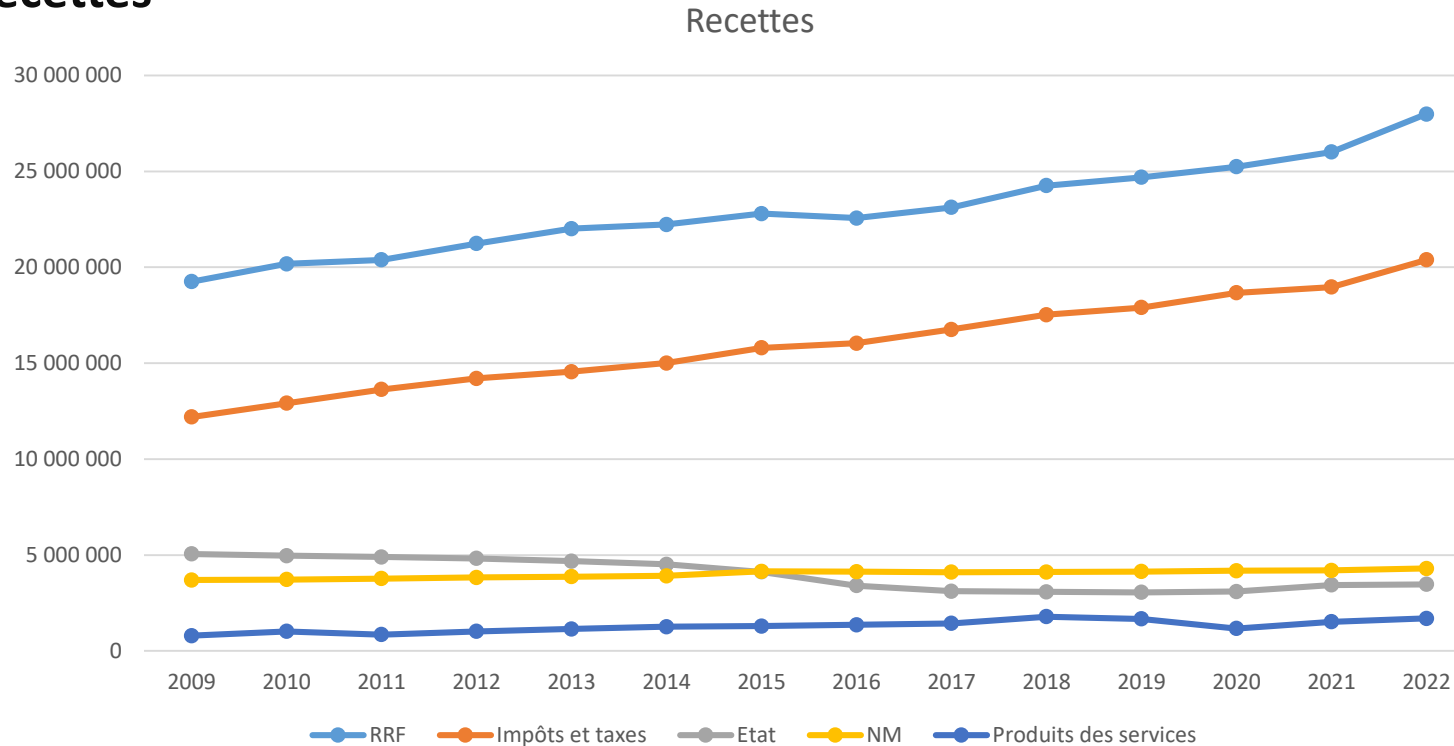
2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Analyse rétrospective

2009 - 2022

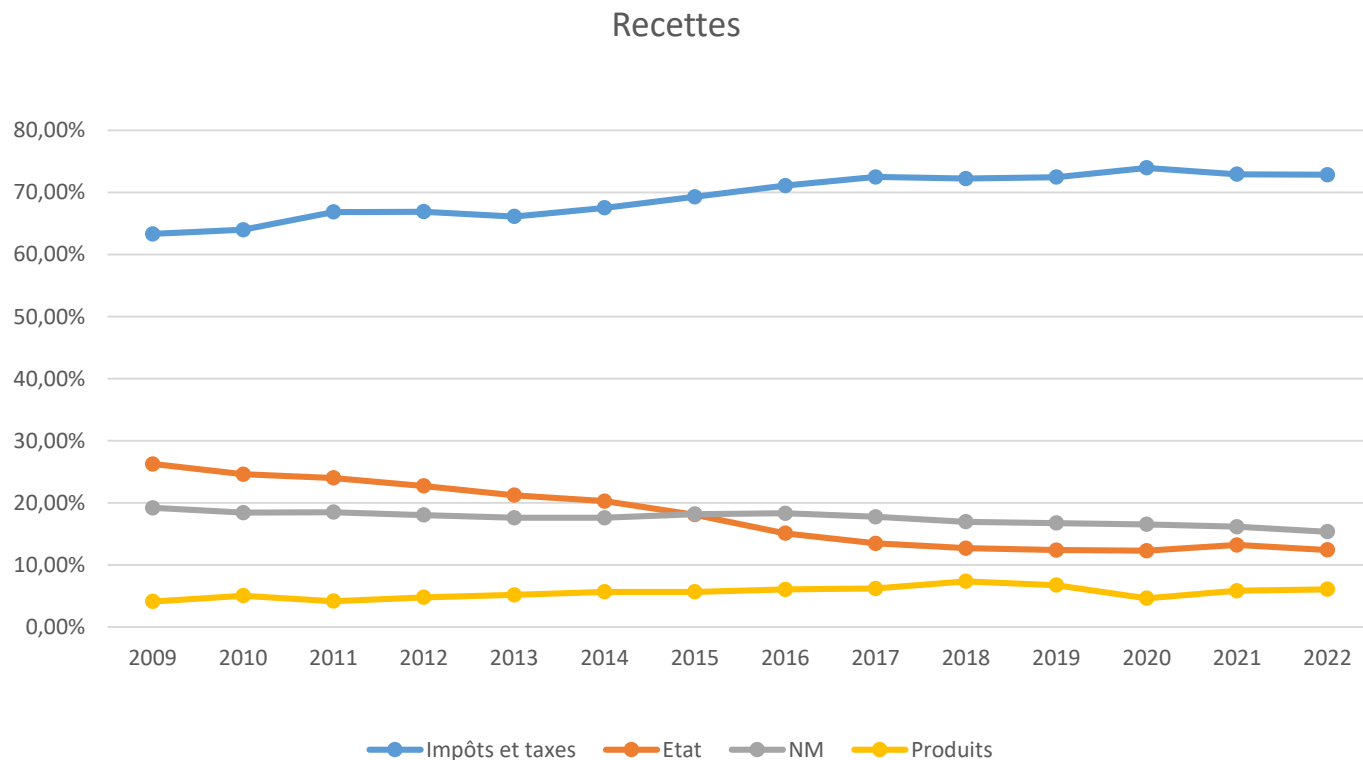
2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Evolution des recettes



- ➔ Augmentation significative des recettes de la commune
- ➔ Essentiellement portée par les citoyens

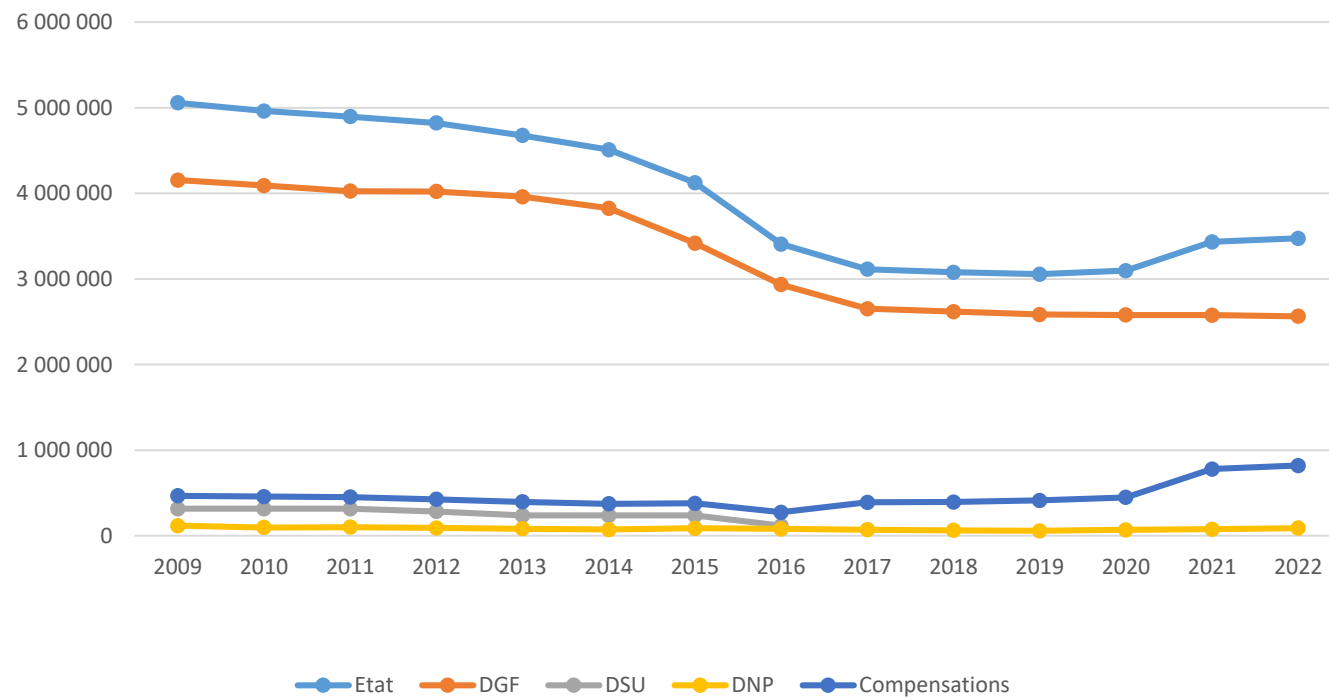
2. Débat d'orientation budgétaire 2024



- ➔ Une diminution encore plus marquée, en valeur relative, des dotations de l'Etat
- ➔ Malgré une augmentation en trompe l'œil, ces dernières années.

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

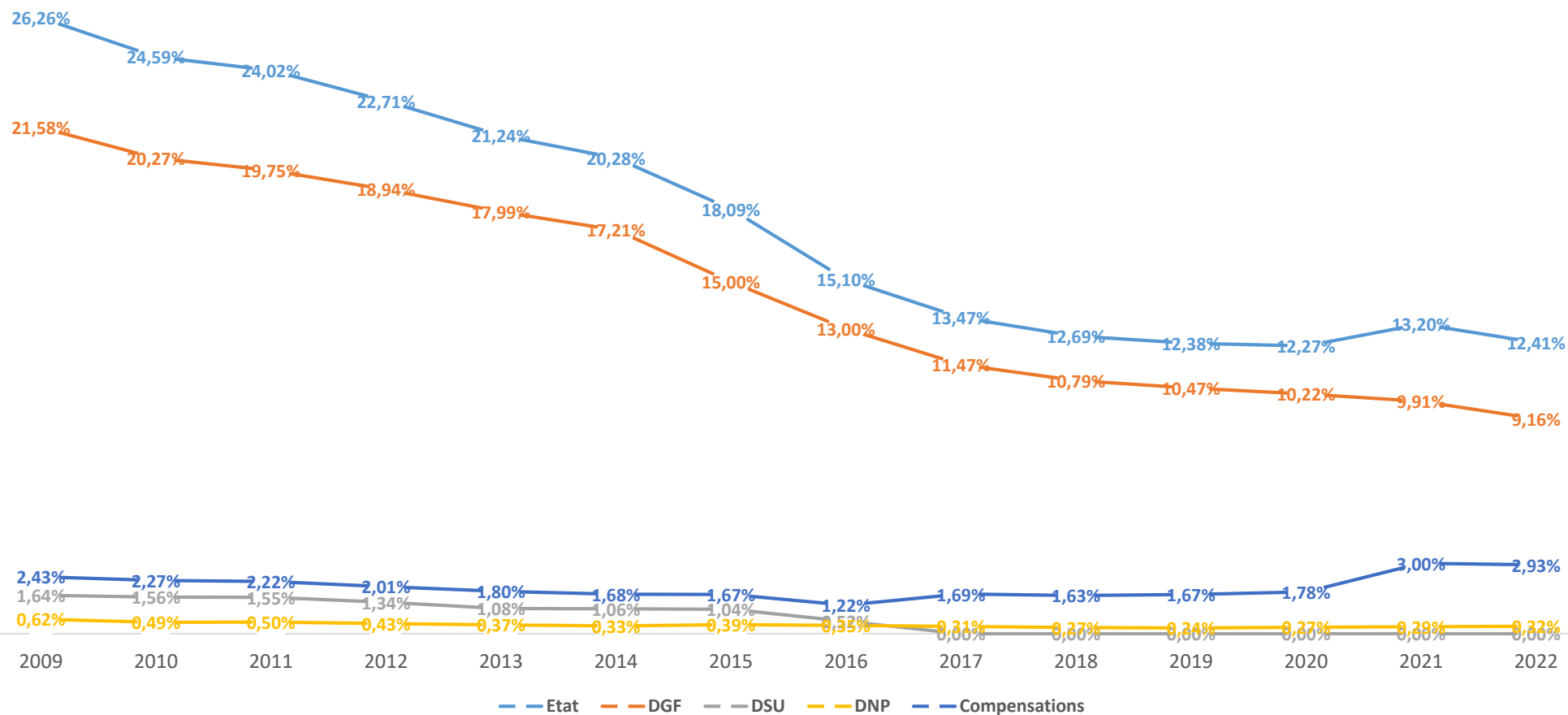
Dotations de l'Etat



- Une DGF qui ne cesse de diminuer
- Des compensations de recettes fiscales qui ne compensent pas les exonérations

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

DOTATIONS DE L'ETAT



2. Débat d'orientation budgétaire 2024

DEPENSES	Variation 2009/2022	RECETTES	Variation 2009/2022
DRF	+ 47,84%	RRF	+ 45,33%
011 - charges à caractère général	+ 22,56%	Dotations de l'Etat	- 31,31%
012 – charges de personnel	+ 71,06%	Dont DGF	- 38,30%
65 - autres charges de gestion courante	+6,49%	Nantes Métropole	+16,28%

Population : + 24,08%

Perte de DGF cumulée sur la période : 9 920 900 €

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Dotations de l'Etat/habitant :

2009 : 272€ 2022 : 151€ - 44%

DGF/habitant :

2009 : 224€ 2022 : 111€ - 50%

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Orientations budgétaires 2024

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Un budget 2024 qui s'articule autour du projet de collectivité 2021-2026, et qui transcrit budgétairement les 6 ambitions politiques qui y sont formulées

Orientations
budgétaires
2024

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Budget 2024

Couëron, une ville au service de ses habitants

Couëron, une ville qui favorise l'épanouissement dès le plus jeune âge

Couëron, une ville engagée et citoyenne

Couëron, une ville durable et responsable

Couëron, une ville active et connectée

Couëron, une ville à la gestion saine et sobre

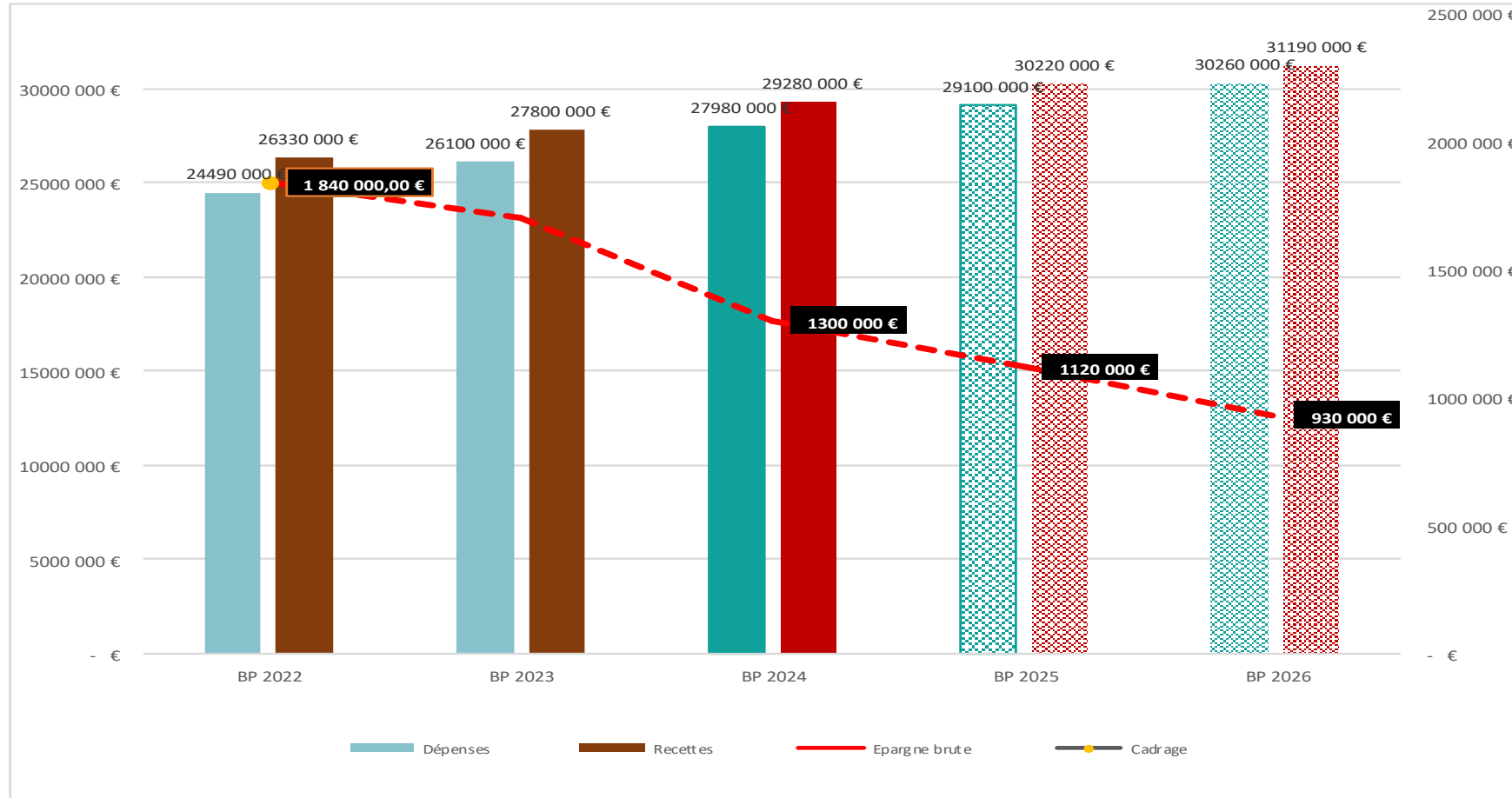
2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Un budget 2024 qui s'articule autour du projet de collectivité 2021-2026, et qui transcrit budgétairement les 6 ambitions politiques qui y sont formulées

Un budget qui s'appuie sur une assise financière solide, mais qui doit intégrer un contexte économique et réglementaire qui contraint les équilibres budgétaires futurs

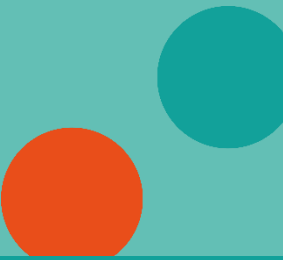
**Orientations
budgétaires
2024**

2. Débat d'orientation budgétaire 2024



La trajectoire s'inscrit dans une dégradation progressive maîtrisée des épargnes à partir de 2024.

2. Débat d'orientation budgétaire 2024



Une hypothèse de croissance relativement soutenue des ressources de la collectivité, impulsée par une dynamique fiscale persistante (autour de + 5%)



Une croissance autour de + 5% entre 2022 et 2023:

- **Une dynamique fiscale importante**, assise sur la seule revalorisation forfaitaire légale des valeurs locatives, sans augmentation des taux de fiscalité locale par le conseil municipal
- **Un abondement modéré des dotations versées par l'Etat**
- **Un partenariat consolidé avec les partenaires institutionnels**
- **Un ajustement prudentiel des recettes tarifaires**, dans l'attente d'une revisite plus globale de la politique tarifaire initiée en 2023

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Une progression importante des dépenses de fonctionnement (autour de +7%), permettant la mise en œuvre des actions prévues au projet de collectivité dans un contexte d'inflation persistante.



011 - Le budget 2024 en augmentation de + 2,14%

Une croissance relativement marquée des budgets des services (charges à caractère général et charges de gestion courante)

012 - L'évolution prévue au budget 2024 de + 8,72%

Une progression notable des charges de personnel

Une consolidation des subventions versées aux associations et au CCAS

Une stabilisation des autres contributions financières obligatoires

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

Focus sur le chapitre 012

012 - L'évolution prévue au budget 2024 de + 8,72 %

- impact de la hausse de la valeur du point d'indice en année pleine (+210 000 €)
- mesures spécifiques de revalorisation des bas de grille (+20 000 €)
- avancement d'échelon avec ajout des 5 points d'indice supplémentaires au 1^{er} janvier (+160 000 € pour les agents titulaires et +40 000 € pour les agents contractuels)

Augmentation CNRACL de la part patronale de 1 point (+65 000 €).

Auxquels s'ajoute une augmentation de 20 % de l'assurance statutaire estimée à environ 55 000 €.

Soit environ 550 000 €, sans intégrer les évolutions endogènes (création de postes, etc.)

2. Débat d'orientation budgétaire 2024

La concrétisation d'un plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 ambitieux à hauteur de 30 millions d'euros sur le mandat, dont 5,9 millions d'euros pour 2024



Des investissements

- qui amplifient les **solidarités et l'offre de service** pour tous
- pour agir sur **la qualité de vie au quotidien des habitants**
- pour soutenir **les transitions écologique, énergétique et numérique**

3. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Validation

La mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, pour certains agents publics, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics figure parmi les mesures annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique. Cette mesure s'applique à la fonction publique territoriale depuis la publication du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le décret autorise les organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, par catégorie de bénéficiaires et selon des conditions d'éligibilité et des modalités de versement :

- les agents nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, qui étaient encore employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 et dont les rémunérations brutes annuelles n'excèdent pas le plafond maximal (39 000 euros) sont éligibles ;
- le versement de la prime se fait en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

3. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Validation

Les montants sont fixés comme suit :

Rémunération brute	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics qui ont bénéficié de la prime de partage de la valeur («prime Macron») ainsi que « les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel » ne sont pas éligibles.

4. Décision modificative n°2 – Budget principal - Approbation

Cette délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, devenues nécessaires en cours d'exécution budgétaire pour permettre le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
74 – Dotations, subventions et participations	64 272,00 €		64 272,00 €
Total des recettes de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Charges de personnel	150 000,00 €		150 000,00 €
011 – Dépenses à caractère général	- 85 728,00 €		-85 728,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

4. Décision modificative n°2 – Budget principal - Approbation

Par ailleurs, la délibération du 28 janvier 2019, le Conseil municipal avait créé une autorisation de programme 2019-11 pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis-padel, nouvellement baptisée Claudette Fontenay, sur le complexe sportif René Gaudin.

Au cours de la réalisation des travaux, il est apparu des aléas de chantier entraînant de fortes dégradations sur des zones connexes au chantier et des travaux modificatifs indispensables à la réalisation de l'opération et à la livraison de la halle de tennis. Par ailleurs, le coût de l'opération a été nécessairement impacté par le contexte inflationniste majeur.

En conséquence, il convient de réviser le montant total de l'opération (AP) de 360 000 euros, pour un montant total d'Autorisation de Programme (AP) de 3 860 000 euros TTC.

5. Créances irrécouvrables et créances éteintes 2023 – Budget principal – Admission en non-valeur

A l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances, il y a lieu de distinguer :

- **les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables** : malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement,
- **les créances éteintes** : la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

5. Créances irrécouvrables et créances éteintes 2023 – Budget principal – Admission en non-valeur

1) Admission en non-valeur de créances

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2023, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les raisons suivantes :

Poursuite sans effet	580,28 €
« N'habite Pas l'Adresse Indiquée » (NPAI) et demande de renseignement négative	366,05 €
Combinaison infructueuse d'actes	305,37 €
Créance minime inférieure aux seuils de poursuite	121,00 €
Total	1 372,70 €

L'ensemble de ces produits correspond à 18 titres émis entre 2020 et 2023, dont 11 sont inférieurs à 100 euros.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des produits de gestion courante (fourrière, droit de place...) pour 1 227,52 euros et des recettes de restauration scolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance pour 145,18 euros.

5. Créances irrécouvrables et créances éteintes 2023 – Budget principal – Admission en non-valeur

2) Admission de créances éteintes

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2023, le montant s'élève à 1 767,38 euros pour trois débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire, accueil périscolaire et au droit de place.

6. Dispositif d'aide départementale pour la restauration des documents d'archives communales fragilisés – Demande de subvention

Depuis 2013, le Conseil départemental de Loire-Atlantique propose, chaque année, un dispositif d'aide à la restauration des archives communales. Les projets concernés doivent consister en une **véritable intervention de restauration**, hors réalisation de la première reliure obligatoire des registres d'état civil.

Le Département soutient les projets de restauration d'archives à hauteur minimale de 20%, dans la limite de 4 000 euros HT par commune et par année. Une bonification est appliquée aux communes dont le potentiel financier par habitant reste modeste, selon un barème particulier. Le versement de la subvention sera effectué sur délivrance de la ou des factures.

Au regard des critères d'éligibilité établis, vingt-quatre registres d'état civil de la commune s'intègrent dans le dispositif d'aide départementale pour l'année 2024. La prestation de restauration des registres s'élèverait à 20 284,80 euros toutes taxes comprises.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt **d'une demande de subvention, à hauteur maximum de 4 000 euros HT**, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

7. Dépenses d'investissement 2024 – Mandatement avant le vote du budget 2024 – Autorisation

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de **mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

7. Dépenses d'investissement 2024 – Mandatement avant le vote du budget 2024 – Autorisation

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	169 450,00 €	42 362,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 694 550,00 €	673 637,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 036 000,00 €	759 000,00 €

8. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règlement budgétaire et financier – Adoption

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

8. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règlement budgétaire et financier – Adoption

Il est constitué de 5 grandes parties

CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

- Principes budgétaires
- Responsabilité des gestionnaires publics
- Cycle budgétaire
- Virements de crédits
- Gestion pluriannuelle des crédits

EXECUTION BUDGETAIRE

- Avant l'adoption du budget
- Comptabilité d'engagement
- Exécution budgétaire des dépenses
- Exécution budgétaire des recettes
- Délai global de paiement
- Gestion des provisions
- Clôture budgétaire

LA GESTION PATRIMONIALE

- Le suivi de l'inventaire
- Les règles d'amortissement
- La sortie des immobilisations

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

- Dette propre
- Dette garantie
- Suivi de la trésorerie

LES REGIES

- La création et modification d'une régie
- Le rôle des régisseurs titulaires, des suppléants et des mandataires
- Le suivi comptable des régies
 - Le contrôle des régies

8. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règlement budgétaire et financier – Adoption

Ainsi, les principales nouveautés sont :

- en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : possibilité d'adoption par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

9. Budget principal de la ville – Amortissement des immobilisations

– Adoption du prorata temporis dans le cadre du passage à la M57

Alors qu'en M14, la gestion des amortissements avait lieu en année pleine, avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, **la nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement au prorata temporis, commençant à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.**

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour adopter le mode d'amortissement au prorata temporis, selon le tableau présenté dans la délibération, avec un effet au 1^{er} janvier 2024 date du passage au nouveau référentiel M57. Il est rappelé que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens, l'instruction M57 ne proposant que des durées indicatives.

Il est entendu que le tableau ci-dessous, dont la clé d'entrée est constituée par les comptes budgétaires, s'adaptera, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire, aux évolutions du plan de compte s'agissant d'éventuelles subdivisions de comptes y figurant déjà :

10. Seuil minimal de rattachement des charges de fonctionnement à l'exercice comptable – Modification

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis avant le 31 décembre de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la facture.

La procédure des rattachements a pour objectif de donner une image fidèle et sincère du résultat d'un exercice donné, en y faisant apparaître les charges et produits qui s'y rapportent effectivement.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Chaque collectivité peut ainsi déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Ainsi, **il est proposé de fixer à 750 euros TTC le seuil en dessous** duquel le rattachement des charges à l'exercice 2023 ne sera pas effectué, contre 1 500 euros les années précédentes, afin de rattacher davantage de charges à l'exercice pour une meilleure sincérité budgétaire.

11. Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron – Avenant n°1 – Validation

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention cadre le 26 février 2020 afin de préciser les relations entre les deux parties, notamment les relations financières. Il convient de modifier cette dernière notamment pour expliciter les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Ville pour le CCAS.

Ainsi, en 2023, le versement des acomptes sur le budget du CCAS s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte : 250 000,00 € en mars 2023
- 2^{ème} acompte : 250 000,00 € en juin 2023
- 3^{ème} acompte : 300 000,00 € en octobre 2023
- 4^{ème} acompte : 250 000,00 € maximum en décembre 2023 selon le besoin de trésorerie du budget CCAS.

Le solde de la subvention sera versé en janvier 2024 sur la journée complémentaire 2023. Son montant sera déterminé pour dégager un résultat de fonctionnement suffisant pour équilibrer le budget primitif 2024.

11. Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron – Avenant n°1 – Validation

Pour les années suivantes, le versement de la subvention aura lieu par acompte selon l'échéancier suivant, afin de répondre au besoin de trésorerie du budget CCAS :

- 1^{er} acompte : 300 000,00 € au 1^{er} trimestre
- 2^{ème} acompte : 250 000,00 € au 2^{ème} trimestre
- 3^{ème} acompte : 250 000,00 € au 3^{ème} trimestre
- 4^{ème} acompte : 250 000,00 € maximum au 4^{ème} trimestre selon le besoin de trésorerie du budget CCAS.

Le solde sera versé en janvier de l'année suivante sur la journée complémentaire de l'année précédente. Le montant sera déterminé pour dégager un résultat de fonctionnement suffisant pour équilibrer le budget primitif suivante.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie du CCAS, la Ville pourra procéder avant le vote de son budget au versement d'acomptes sur la subvention annuelle de fonctionnement dans la limite du tiers du montant de l'année N-1. En cas de versement d'un acompte avant vote du budget de la ville, ce montant sera déduit du versement suivant

Il convient également pour aller jusqu'à la fin du mandat actuel que cette convention qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 années, est reconduite jusqu'au 31 décembre 2026.

12. Travaux 2024 – Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme – Autorisation

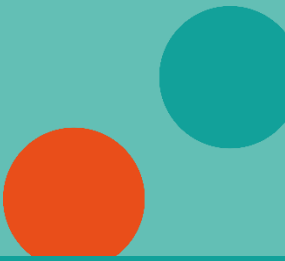
En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le code de l'urbanisme précise en son article R421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine batimentaire de la commune

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégué à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

12. Travaux 2024 – Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme – Autorisation



Equipements concernés	Type d'opération
Hôtel de Ville	Aménagement de l'aile est
Elémentaire Erdurière	Rénovation Sanitaires (W)
Ecole élémentaire Aristide-Briand	Rénovation la Galerie
Ecole élémentaire Paul-Bert	Rénovation du restaurant
Ecoles Anne-Frank Léon-Blum	Remplacement du système de sécurité incendie
Ecole élémentaire Louise-Michel	Transformation des cabanons en abris vélo
Tour à Plomb	Restauration de la Tour à Plomb
Dojo Jean-Claude Le Quintrec	Réhabilitation
Multi-accueil Maison des Fripouilles	Réaménagement intérieur
Local Fossoyeur Cimetière des Epinettes	Réhabilitation des bâtiments existants (salle agents/rangement de matériel/sanitaires public)

12. Conseil des sages - Composition - Renouvellement

Suite au renouvellement partiel du Conseil des sages en novembre dernier, il est proposé de :

- **prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages ;**
- **autoriser la prise en charge des frais de missions** engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- autoriser Madame le maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Zones d'accélération des énergies renouvelables – Modalités de la consultation - Validation

La loi APER prévoit que les communes définissent des « **zones d'accélération** » favorables à l'accueil des **projets d'énergies renouvelables** après consultation publique.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires que sur le reste du territoire .

Cependant, dans les « zones d'accélération », les **délais des procédures seront plus précisément encadrés** et les projets pourront bénéficier de **bonifications tarifaires** afin de faciliter leur déploiement et de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements opportuns.

La **Ville élabore actuellement ses projets de zones, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN)** et des services de Nantes Métropole.

La cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera débattue en Conseil métropolitain.

13. Zones d'accélération des énergies renouvelables – Modalités de la consultation - Validation

Modalités de consultation :

- **Une réunion publique d'information** sera organisée le mercredi 31 janvier 2024 à 18h30, salle de l'Estuaire afin de présenter les pièces du dossier de consultation avant le lancement de la consultation le 1er février 2024.
- Une **consultation du public** sera ensuite proposée du jeudi 1^{er} février à 9h au jeudi 22 février 2024 à 17h inclus via le site *Couëron c'est vous* ou directement en mairie.

Il est proposé de :

- **valider les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

14. Implantation d'ombrières solaires - Lancement de la procédure de mise en concurrence

La Ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone. Objectif → 100 % énergies renouvelables en 2050.

3 axes stratégiques :

- Favoriser le mix énergétique sur son territoire;
- Optimiser le potentiel territorial de production;
- Intégrer des notions de coresponsabilité de la production;

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle est installée des panneaux photovoltaïques.

Le développement d'installation d'ombrières sur de grandes surfaces tels que des parkings s'intensifie ces dernières années.

L'implantation d'ombrières permet:

- de produire de l'énergie renouvelable;
- d'améliorer le confort des usagers;
- de protéger les véhicules des surexpositions solaires.



14. Implantation d'ombrières solaires - Lancement de la procédure de mise en concurrence

La commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques. Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable;
- participer à la transition énergétique;
- anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur;
- apporter un ombrage pour les usagers des parkings.

A ce stade, 2 parkings municipaux sont identifiés :

- parking de la Piscine Baptiste-Lefèvre,
- parking du Gymnase Gaudin.

16. Mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap - Convention

Un enjeu majeur d'accessibilité pour toutes et tous aux activités éducatives couplé à un enjeu de continuité éducative.

- Convention Territoriale Globale 2019-2023 et PEdT 2021-2024 : deux projets stratégiques qui intègrent cet axe.
- Formalisation d'une stratégie d'information, d'orientation, d'accompagnement des familles et d'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri-éducatifs.
- Des engagements traduits en plan d'action : 5 contrats de continuité éducative, poste d'animateur référent ULIS hors taux d'encadrement, actualisation des fiches de poste des agents d'animation, ...

16. Mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap - Convention

Pour conforter les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville accueille avec attention la convention proposée par l'Etat portant la possibilité de mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.

- Convention dédiée d'une durée de 3 ans, visant à soutenir la continuité de l'aide humaine apportée à l'enfant dans le cadre du temps scolaire par l'Etat et du temps péri-éducatif mis en œuvre par la Ville.
- Contrepartie financière de la Ville pour cette mise à disposition.
- Complexité de mise en œuvre >> en référence : la critérisation posée par l'Etat : nécessité que l'enfant concerné par l'aide humaine ait une notification MDPH avec une mention « *préconisation d'accompagnement sur la pause méridienne* ».

17. Aide à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps péri-éducatifs - Convention

Enjeux de :

- Consolidation et maintien des secours de proximité.
- Amélioration de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée.

Constats relevés :

- Organisés en astreinte sur leur temps libre, les pompiers volontaires doivent en effet clore leur disponibilité bien en amont afin d'être certains de ne pas être appelés avant de devoir récupérer leurs enfants à la sortie des classes.
- Il est souvent difficile pour les casernes de pompiers volontaires de mobiliser des pompiers en journée.

17. Aide à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps péri-éducatifs - Convention

→ Ce qui est recherché :

- La facilitation de prise en charge de l'enfant par les services péri-éducatifs pour développer le temps de mobilisation des engagés volontaires.

→ Objectif : prévoir de manière pratique la prise en charge de l'enfant du pompier volontaire sur les temps péri-éducatifs au dernier moment en cas d'intervention, sans que cette prise en charge ne soit facturée au parent exerçant une mission volontaire de sapeur-pompier.

18. Bonus Territoire Convention Territoriale Globale - Conventions d'objectifs et de financement

La Convention Territoriale Globale (CTG) a été formalisée en 2019, pour une durée de 5 ans (2019-2023) :

- un cadre de développement du territoire en visant le renforcement de l'efficacité, de la cohérence et de la coordination des actions en direction des familles à Couëron;
- depuis l'automne 2023, lancement du processus d'évaluation de l'actuelle CTG et son renouvellement pour la période 2024-2028.

Au 1^{er} janvier 2023, il est relevé l'évolution du cadre de financements alloués annuellement par la CAF à la Ville ; le dispositif de « Bonus territoire CTG » vient remplacer la prestation de service enfance jeunesse avec la clôture du contrat enfance et jeunesse.

18. Bonus Territoire Convention Territoriale Globale - Conventions d'objectifs et de financement

L'actualisation des conventions de financement et d'objectifs – Bonus Territoires (clôture du contrat enfance et jeunesse) est nécessaire afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, de développer des actions nouvelles.

- EAJE (Les Cabanes des Loulous, La Maison des Fripouilles) > 156 000 € / an
 - Relais Petite enfance > 36 000 € / an
 - Périscolaire > 112 000 € / an
 - Formation BAFA > 5 000 € / an
 - Chargés de coopération CTG > 184 000 € / an
- Environ 499 000 € / an.

19. Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des structures petite enfance

L'évolution permanente de la réglementation, ainsi que l'évolution des pratiques et des modes de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, impactent de fait les règlements de fonctionnement et les projets d'établissements des deux multi-accueils (EAJE).

La Ville procède à l'actualisation de ces documents stratégiques communs à ses EAJE. La formalisation d'un document unique intègre les modifications suivantes :

- L'actualisation des données du projet social, en particulier sur la représentativité des enfants de moins de trois ans, est effectuée en s'appuyant sur les éléments de la dernière Analyse des Besoins Sociaux (ABS).
- Une attention particulière sera accordée à l'inclusion au sein de la commission d'attribution des places et de la gestion des dossiers de pré-inscriptions. Les familles seront reçues dès le dépôt de leur dossier, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

19. Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des structures petite enfance

- La mise en place d'un Contrat d'Accueil et d'Accompagnement Individualisé : ce dispositif tripartite (famille, établissement d'accueil et service de la Protection Maternelle et Infantile) vise à élaborer conjointement des objectifs d'accueil et des engagements à respecter. Les familles ciblées sont couëronnaises et bénéficient en amont d'un accompagnement PMI.
- La fermeture de chaque multi-accueil une semaine supplémentaire au cours de l'année (sur les vacances de printemps) en complément des 4 semaines de fermeture annuelle. A noter, les fermetures d'équipement sont réalisées en alternance entre les deux multi-accueils, ce qui permet de maintenir une offre d'accueil permanente sur la commune.
- Le déploiement de l'activité parentalité (parents-enfants et "grain de Kfé") aux familles fréquentant les deux multi-accueils est dorénavant ouverte aux familles fréquentant le multi-accueil La maison des fripouilles.
- A compter de janvier 2024, des tablettes de pointage viendront remplacer les cartes de pointage afin de faciliter les démarches des parents.

20. Pacte de coopération et de mutualisation - Adhésion au service de lecture publique et avenants divers

Il est proposé de :

- **adhérer au service commun « animation du réseau de lecture publique »** et d'approuver la convention particulière correspondante
- **approuver l'avenant n° 1 à la convention générale relative aux services communs** entre Nantes Métropole et les 24 communes membres pour acter la création des 2 nouveaux services communs (« Hygiène, Sécurité de l'Habitat » et « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions ») ;
- **approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière relative au service commun en charge de la « gestion documentaire et archives »**

21. Comité des œuvres sociales du personnel communal – Convention – Approbation

L'action sociale au profit des agents est organisée par la Ville et le CCAS via une adhésion au Comité National Action Sociale (CNAS) et une subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal.

La Ville subventionne le COS local depuis de nombreuses années. Depuis le 1^{er} janvier 2013, elle a étendu le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS.

La convention avec le Comité des œuvres sociales a été prolongé d'un an par avenant pour couvrir l'année 2023 et permettre à la Ville de lancer un travail de refonte de la convention notamment par la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement (dite CPOM).

L'association concourant à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la Ville de Couëron adhère, et qu'elle anime dans le respect des principes suivants : solidarité, équité, égalité, déontologie, transparence et intergénérationnalité, la Ville souhaitait au-delà de l'intégration des modalités de la CPOM renforcer son partenariat avec le COS.

Le projet initial de convention n'ayant pas abouti, la convention présentée est globalement identique à la précédente.

22. Titres restaurants – Règlement – Modification

Le Conseil municipal, par la délibération n°2016-75 du 22 juin 2016, a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les titres restaurant proposés par la Ville ont été portés à une **valeur faciale de 7,50 euros** pris en charge à hauteur de 60% par la collectivité..

La Ville souhaite proposer aux agents qui le souhaitent de disposer d'une **carte restaurant dématérialisée** à la place des titres restaurant papier à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, une mise à jour du règlement des titres restaurant est nécessaire.

Cette évolution nécessite d'apporter des modifications aux articles 6, 7 et 8 du règlement.

23. Organisation du temps de travail – Organisation des services – Modification – Approbation

Par délibération n°2021-92 du conseil municipal du 11 octobre 2021 sur l'organisation du temps de travail qui fixe le cadre de l'annualisation du secteur salles et logistique appartenant au service vie associative et initiatives locales avait été organisé du 1^{er} septembre au 31 août répondant à la planification événementielle dans une logique de cycle scolaire.

Une première période s'est déroulée du 1^{er} janvier au 31 août 2022, suivie d'une seconde, établie sur un cycle scolaire, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

A l'issue de la 1^{ère} période, il avait été constaté que clôturer l'année au 31 août n'était pas opportun, notamment pour l'équipe logistique.

En réponse à cette problématique, il est donc sollicité la modification des plannings des agents concernés afin que l'annualisation soit établie sur une année civile. La période actuelle pourrait ainsi s'achever au 31 décembre 2023, pour commencer **une nouvelle période sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

24. Tableau des effectifs – Modification

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 476 postes (476)
 dont temps non complets : 209 (207)
Equivalents Temps complet : 410,29 (412,84)
Effectifs pourvus (permanents) : 365 (359)
Effectifs pourvus en ETP : 333,55 (330,18)
Effectifs non pourvus par des permanents : 111 (119)
Effectifs non pourvus : 43 (55)

Accroissement temporaires

Effectif budgétaire : 22 postes (23)
 dont temps non complets : 13 (13)

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 9 octobre 2023 et après mise à jour, de **476 postes** créés dont 43 postes non pourvus.

Au 9 octobre 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 476 postes créés dont 55 postes non pourvus.

24. Tableau des effectifs – Modification

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Animateur.trice du R.P.E	-	-	Nouveau besoin	Création du poste au 1/01/2024	Educateur de jeunes enfants	16.25

24. Tableau des effectifs – Modification

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	Responsable du foncier et de la gestion immobilière	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Recalibrage du poste à pourvoir	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Attaché	TC
Ressources humaines	Responsable des ressources humaines	Attaché	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Communication	Responsable de la communication interne	Rédacteur	TC	Recalibrage du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Système d'information	Archiviste	Assistant de conservation du patrimoine	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/01/2024	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC
Culture et patrimoine	Médiateur des actions culturelles	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint du patrimoine	TC
Système d'information	Administrateur système et réseaux	Ingénieur principal	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Ingénieur	TC

Patrimoine bâti	Chef d'équipe régie bâtiment	Agent de maîtrise	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Agent de maîtrise principal	TC
Vie associative et initiatives locales	Agent de gardiennage en charge de la sécurité du site	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Education	Responsable de site scolaire	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur	TC
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Reclassement d'un agent pour raisons médicales	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST au 1/01/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	34.28
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.79	Changement de filière de l'agent en poste et augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST au 1/01/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	32.13

24. Tableau des effectifs – Modification

- accroissement temporaire d'activité : les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Espaces verts et naturels	Recrutement d'un chargé de mission gestion différenciée espaces verts	Du 1 ^{er} mai 2023 au 14 novembre 2024 (prolongation du besoin)	Technicien	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 11 décembre 2023 et après mise à jour, de 476 postes créés dont 43 postes non pourvus.

Au 9 octobre 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 476 postes créés dont 55 postes non pourvus.

25. Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2024

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	Smic horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	Smic horaire
Culture et patrimoine	Médiateur d'exposition	15 € nets par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € nets par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	Smic horaire
Education	Accompagnement étude surveillée	Smic horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € nets par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € nets par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € nets par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € nets par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	Smic horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € nets par heure

26. Agent recenseurs 2024 – Création des postes et rémunération

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2024, cette opération se déroulera entre le 18 janvier et le 24 février.

Pour l'année 2024, environ 923 habitations principales seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période s'étendant du 2 janvier au 1er mars 2024, incluant les droits à congés.

27. Etat récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus Couëronnais en 2023 – Information

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L 2123-24-1-1 du C.G.C.T. impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La Ville de Couëron est représentée au sein de sociétés d'économie mixte locales ou de sociétés publiques locales mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

28. Restauration de mares sur le site de l'Erdurière - Convention avec l'association Écopôle

Historique

- juin 2023 : sollicitation d'Écopôle via Bretagne Vivante
- juillet 2023 : 1^{ère} visite pour décider de la pertinence du projet
- août 2023 : diagnostic des mares
- septembre 2023 : partenariat possible et 1^{ers} devis établis

Modalités de travaux

- défrichage des berges orientées Sud et Sud Est et évacuation des déchets
- abattage des arbres dangereux ou morts, élagage léger et évacuation
- terrassement des berges en pente douce
- curage léger des mares avant étalement des terres sur site



28. Restauration de mares sur le site de l'Erdurière - Convention avec l'association Écopôle

- travaux confiés à AGEV Solution pour un montant des travaux de 7 086,70€ TTC
- travaux à réaliser avant le 31 août 2024 pour être éligible aux aides

Modalités de partenariat

Nécessité d'un conventionnement entre Ecopôle et la Ville pour une durée de 10 ans:

Engagements Ecopôle

- accompagnement technique et administratif à la réalisation des travaux
- accompagnement financier à hauteur de 1400€ TTC par mare restaurée
- accompagnement technique à la gestion des mares pendant 10 ans

28. Restauration de mares sur le site de l'Erdurière - Convention avec l'association Écopôle

Engagements Ville

- financement du reste à charge des travaux (soit 4 286,70€ TTC)
- gestion durable des mares (signature d'une charte de bonne conduite)
- autorisation d'accès aux mares à Ecopôle qui s'assurera de la bonne gestion du site
- possibilité d'organisation conjointe avec Ecopôle de sorties avec le public selon des modalités définis par les 2 parties

29. Projet de création du périmètre de PEAN du territoire de Nantes Métropole - Avis

La Ville a exprimé en 2021 à l'occasion du lancement des études préalables à l'aménagement foncier son intérêt pour la mise en place d'un PEAN.

Et ce pour :

- **Protéger durablement les terres agricoles,**
- Élaborer un **programme d'action** qui concourt à la mise en œuvre des orientations de la Ville e faveur de l'agriculture,
- **Faciliter l'aménagement foncier,** en favorisant les échanges de terres et la cession de petites parcelles.

Les Villes de St Herblain et d'Indre sont intéressées pour intégrer ce projet.

Après un temps de réflexion et consolidation de l'action agricole métropolitaine, Nantes Métropole est favorable à la mise en place d'un PEAN sur les 3 communes.

29. Projet de création du périmètre de PEAN du territoire de Nantes Métropole - Avis

Code de l'urbanisme : Article L113-15 à L113-28 et R 113-19 à R 113-29

1 Périmètre justifié

Un plan de délimitation (qui ne comprend que du zonage A ou N) justifié notamment par les bénéfices attendus sur l'agriculture, la forêt et l'environnement
Validé par une enquête publique
Accord des communes

Impossibilité définitive d'urbaniser (mais pas de construire en zone A / N suivant orientation du PLU / PLUI)

1 programme d'actions

Disponible au moment de l'enquête

Suivi par un comité de pilotage et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs associés

Coordination assurée par un animateur (non réglementé)

Éventuellement 1 action foncière

Un nouveau droit de préemption ouvert au bénéficiaire du Département

Suivi des déclarations de vente opérée par la SAFER via une convention

29. Projet de création du périmètre de PEAN du territoire de Nantes Métropole - Avis

Programmes d'actions

→ Exemple du programme d'actions du PEAN des 3 Vallées : 4 ambitions, 17 « fiches actions »

Ambition 1 : Maintenir l'outil foncier à la disposition de l'agriculture

Veille foncière, dialogue lors des transactions, intervention les cas échéant, maintien des parcelles en état d'exploitation

Ambition 2 : Garantir la fonction agricole et environnementale du foncier

Accompagnement en matière d'urbanisme, poursuite et amélioration de la structure foncière, réorganisation parcellaire, accompagnement des exploitations dans l'évolution de leur bâti agricole dans un contexte règlementairement contraint

Ambition 3 : Renforcer le rôle économique, social et environnemental de l'agriculture

Accompagnement à l'installation/transmission, promotion de l'offre de productions locales en lien aux circuits de proximité et à la restauration collective, préservation et restauration des milieux

Ambition 4 : Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN

Pilotage et évaluation du programme d'actions, appropriation par les habitants et les acteurs du territoire

29. Projet de création du périmètre de PEAN du territoire de Nantes Métropole - Avis

Objectifs

- **Créer le PEAN « Loire Chézine » (périmètre, notice et programme d'actions)**
Une échéance particulière ?
- **Investir Nantes Métropole dans la fonction d'animateur du PEAN**
En articulation avec la gouvernance existante à NM
- **Établir une convention CD44/NM sur le partenariat**
- **Garantir aux communes un cadre de concertation représentatif des acteurs locaux**

30. Territoire bio engagé - Labellisation

Couëron, une ville liée à son territoire agricole et naturel, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères du territoire, et ce dans le respect des objectifs du Programme Alimentaire de Territoire (PAT).

- Inscription de la Ville dans le périmètre de protection d'espaces agricoles et naturels (PEAN) en lien avec la Métropole.
- Maintien des exploitations et développement du bio et de la vente directe
- Aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Couëron, une ville engagée dans une transition durable de sa restauration scolaire et extrascolaire (Mon Restau Responsable®).

- Cuisiner et de mettre en valeur des produits frais et variés.
- Contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Créer du lien entre les enfants et acteurs de l'alimentation, élargir leur panel alimentaire en leur permettant de s'approprier les notions d'alimentation responsable.

30. Territoire bio engagé - Labellisation



Label créé en 2012 par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et déployé dans les Pays de la Loire en 2020 par INTERBIO Pays de la Loire.



Accéder à ce label c'est valoriser votre démarche et votre engagement dans la bio auprès des habitants de votre territoire et de vos différents partenaires.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Restauration collective : au moins + de 22% de produits bio introduits dans les repas.
- Et/ou une surface agricole bio d'au moins 15%.
- Et le respect de la loi Egalim dans les restaurants collectifs.

Actuellement, la ville de Couëron :

- Achète en moyenne 20 à 25% de produits issus de l'agriculture biologique.
- Dispose de 32% de surfaces agricoles en bio (données 2021).

31. Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques - Validation

Les édifices inscrits ou classés au titre des **monuments historiques** génèrent un périmètre de 500m sur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a une vigilance particulière.

L'ABF établit s'il y a **covisibilité** entre le monument et le projet, et donne son accord ou non, assorti de prescriptions.

Deux monuments historiques concernent le territoire :



Le Château de la Paclais



La tour à plomb

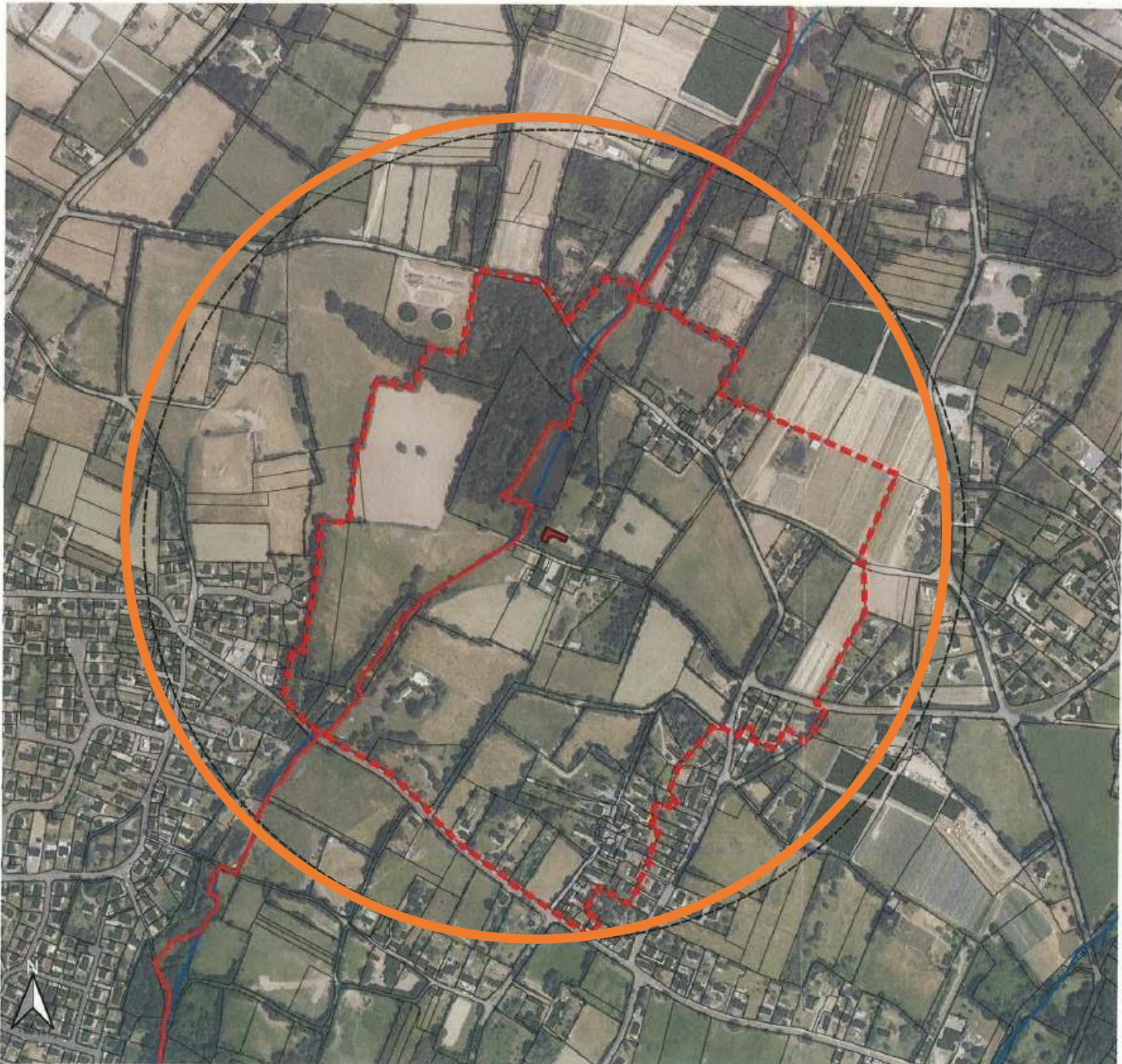
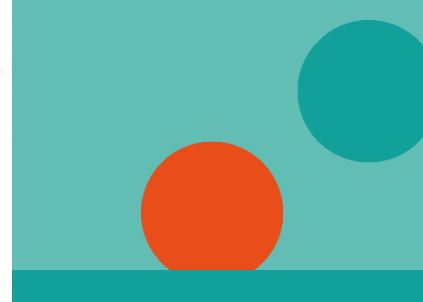
31. Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques - Validation

Dans un souci de meilleur adéquation entre le périmètre de consultation de l'ABF et le périmètre réel de réciprocité, il a été proposé d'adapter ces périmètres.

Une **précédente re-délimitation avait été proposé** vers 2015, mais **n'avait pas abouti** du fait de l'absence d'entente entre la métropole et la DRAC pour mettre en œuvre une enquête publique conjointe à l'approbation du PLUm et à la validation des périmètres délimités aux abords des monuments historiques (PDAMH).

Désormais cet écueil est levé, la Métropole et la DRAC se sont accordés pour une **enquête publique conjointe à la modification n°2 du PLUM** et aux périmètres adaptés aux abords des monuments historiques.

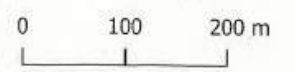
Les échanges avec l'ABF ont abouti aux propositions suivantes :



- Monument historique
- Périmètre délimitée des abords (PDA)
- Servitude rayon de 500 m
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Site classé ou inscrit
- Limite communale

"Manoir de la Paclais", monument historique inscrit par arrêté le 20/05/1949

Proposition de réduction du périmètre, Aucun secteur urbain/à urbaniser de Couëron serait concerné



31. Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques - Validation



Le périmètre serait maintenu et même étendu le long de la Loire, de l'étier de la Bouma aux Bains Douches.

A l'inverse, le périmètre serait restreint au nord. Il exclurait les rives nord de la rue du Docteur Janvier et de la rue de la Frémondrière, à l'exception des anciennes cités ouvrières (Jarriais, Bossis), de l'ilot Jeanne Derouin et des constructions donnant sur la rue de la Frémondrière entre les cités ouvrières précitées.

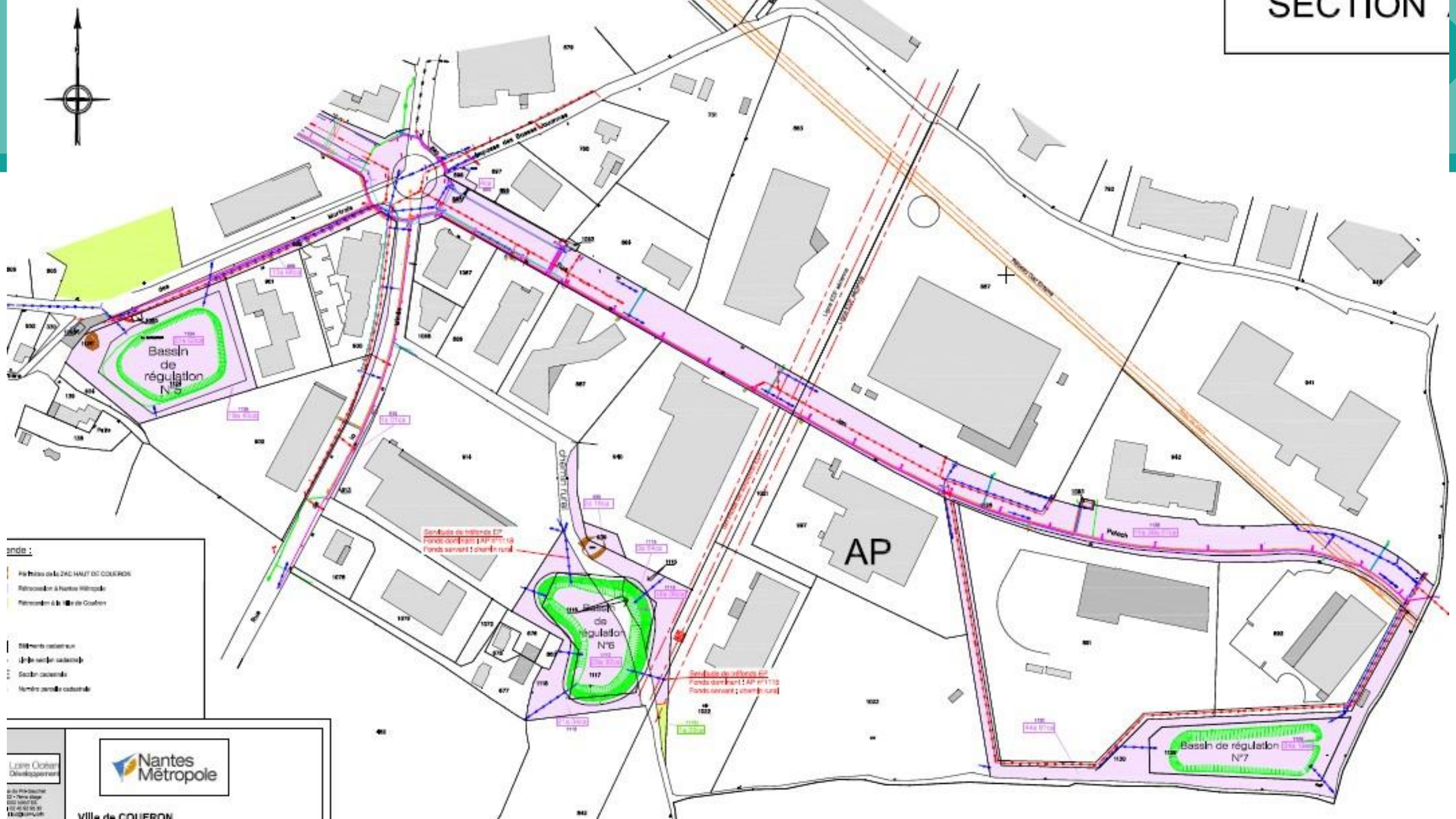
32. ZAC des Hauts de Couëron 3 - transfert de propriétés de Loire Océan Développement au profit de la Ville

La ZAC des **Hauts de Couëron 3**, destinée à l'accueil d'activités économiques, est désormais intégralement aménagée.

Il est proposé par l'aménageur, à l'instar des autres ZAC, de **retrocéder à la Ville les emprises d'espaces verts et les cheminements piétons.**

Les parcelles concernées correspondent à une emprise totale de **37 363 m²**.





- Legende :
- Parties de la ZAC HAUT DE COUREN
 - Révision à Nantes Métropole
 - Révision à la Ville de Couëron
 - Délimitation cadastrale
 - Tracé des voiries cadastrales
 - Section cadastrale
 - Numéro parcelle cadastrale

Logo of Nantes Métropole and Ville de Couëron. Text includes 'Loire Océan Développement', 'Nantes Métropole', and 'Ville de COUREN'.

Service de référence EP
Fonds servant à chemin rural

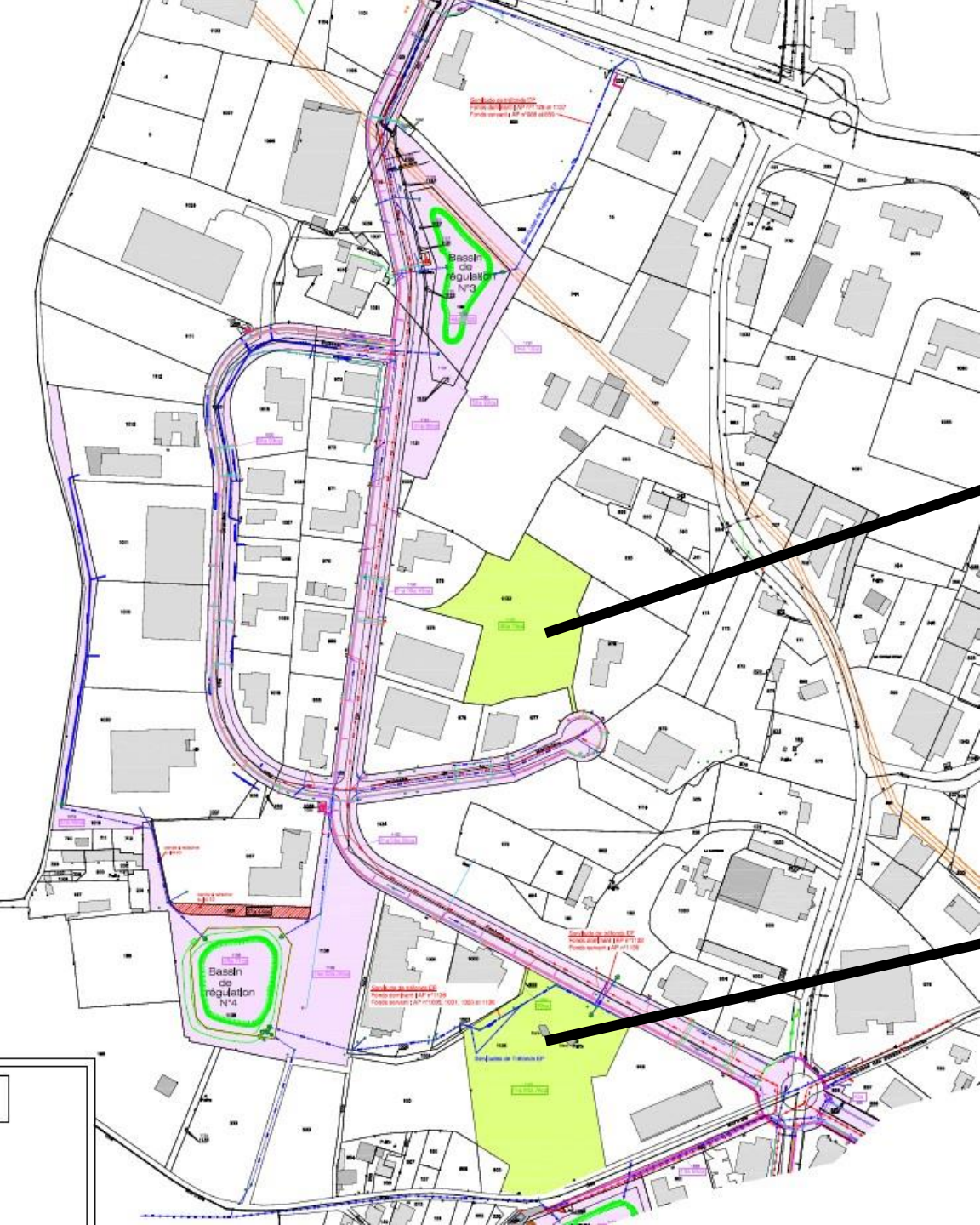
Service de référence EP
Fonds servant à AP N°1112
Fonds servant à chemin rural

AP

Bassin de régulation N°6

Bassin de régulation N°6

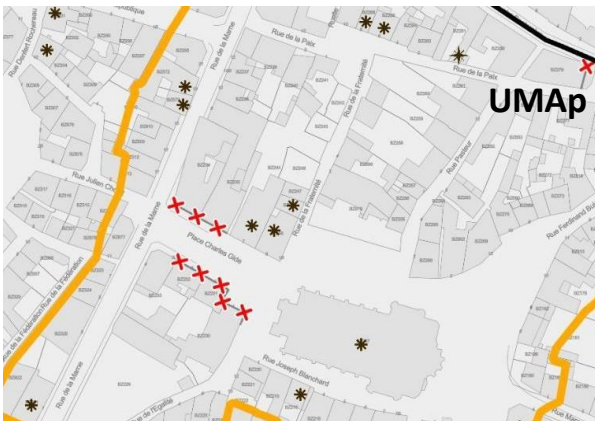
Bassin de régulation N°7



33. Nantes Métropole Aménagement - Rapport d'activités 2022 - Approbation

La Ville est actionnaire de la société publique locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement dont l'objet est d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, et en particulier celle relative à l'aménagement du territoire.

Sur Couëron, la SPL accompagne la Ville, depuis 2020, sur le projet de renouvellement urbain de « l'ilot Boule d'Or » initié fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière. Afin d'étudier les potentiels de requalification et d'anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l'ilot, la Ville a confié à la SPL une étude urbaine opérationnelle.



Etude en 3 phases:

1analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier « le Cheval Blanc »

2étude de 3 scénarii de renouvellement sur le périmètre

3élaboration du cahier des charges du scénario retenu

33. Nantes Métropole Aménagement - Rapport d'activités 2022 - Approbation

- En 2020 et 2021, seule la phase 1 des études a été réalisée permettant à la collectivité (Nantes Métropole) de se rendre propriétaire du foncier « le Cheval Blanc »
- En 2022, signature d'un avenant au marché pour permettre l'analyse des enjeux urbains et opérationnels d'une maîtrise du foncier de la boulangerie Jamet
- En 2023, après définition du périmètre retenu pour le projet de renouvellement urbain, il était prévu d'engager la phase 2 et lancer l'étude de différents scénari. Phase reportée sur 2024

Nantes Métropole Aménagement dispose, par ailleurs, d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025, pour assurer la gestion du patrimoine de 3 pépinières d'entreprises sur le territoire métropolitain, dont «Couëron Créatic» située sur les Hauts de Couëron

34. Décisions municipales et contrats - information

Questions orales

Bonne fin de soirée

